

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 224

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE
DE LOCAUX MUNICIPAUX
Pour Madame Dominique MONDO

CHAPELLE DES DOMINICAINES –
17, Rue de Verdun

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Madame Dominique MONDO – 10 rue CORNEILLE – 11000 CARCASSONNE, la Chapelle des Dominicaines, sis 17 rue de Verdun à Carcassonne.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire du **lundi 27 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021**.

La location est consentie à titre gratuit, la Commune prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol).

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition, **sous réserve des règles sanitaires en vigueur.**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer à exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 29 SEP. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Le Maire
Gérard LARRAT